Publié le 02 sep. 2026
www.delibs.com/pga

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-240100750-20260827-A2026_00081-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/09/2026
Publication : 02/09/2026

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur la procédure de révision allégée n°10 du PLUiH

Arrêté n°2026.00081

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- **Vu** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-46 ;
- **Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;
- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au logement et un Urbanisme Rénové ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 19 décembre 2019 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;
- **Vu** la modification n°3 approuvée le 08 juillet 2021 ;
- **Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;
- **Vu** la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
- **Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
- **Vu** la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;
- **Vu** la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- **Vu** la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- **Vu** la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;
- **Vu** la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;
- **Vu** révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;
- **Vu** la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;
- **Vu** la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;
- **Vu** la révision allégée n°1 approuvée le 9 juillet 2025 ;
- **Vu** la révision allégée n°3 approuvée le 22 octobre 2025 ;
- **Vu** la révision allégée n°7 approuvée le 8 juillet 2026 ;
- **Vu** la délibération n°2025.00055 du 26 février 2025 prescrivant la procédure de révision allégée n°10 du PLUiH ;
- **Vu** la délibération n°2026.00145 du 27 mai 2026 prenant en compte l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- **Vu** la délibération n°2026.00146 du 27 mai 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°10 ;
- **Vu** la décision n°E26000042/69 du 21/07/2026 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon désignant la commissaire enquêtrice ;
- **Considérant** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Publié le 02 sep. 2026
www.delibs.com/pga

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-240100750-20260827-A2026_00081-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/09/2026
Publication : 02/09/2026

ARTICLE 1
Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, portant sur la révision allégée n°10 du PLUiH.

La procédure de révision allégée n°10 du PLUiH est motivée par la nécessité de modifier le classement de zonage de la parcelle cadastrée section AB n°265 (anciennement n°177) sur la Commune de Pougny de la zone 2AUE à la zone Ugm2. Cette procédure d'évolution du PLUiH fait suite au jugement de la Cour administrative d'appel du 14 février 2023 qui a annulé partiellement la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH en tant qu'elle classe la parcelle AB n°265 en 2AUE.

Cette procédure s'inscrit dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUiH et l'économie générale du PADD n'est pas modifiée. Les évolutions proposées sont compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 19 décembre 2019.

ARTICLE 2
Le Tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Véronique BRILLANT en qualité de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 3
Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, 135 rue de Genève – 01170 GEX.

La personne responsable du projet est Monsieur Patrice DUNAND, président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Toute information relative à la procédure de révision allégée n°10 du PLUiH peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (04.50.42.65.00) ou par courrier électronique à : urbanisme@paysdegexagglo.fr

ARTICLE 4
Cette enquête publique sera ouverte pendant une durée de **17 jours** consécutifs du ***mardi 29 septembre 2026 à 10h au jeudi 15 octobre 2026 à 16h.***

Article 5
5.1 Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site suivant :
« *https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra10-gexagglo* » accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique (Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex) et en mairie de Pougny, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

5.2 Un accès au dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique et dans toutes les mairies membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles.

Publié le 02 sep. 2026
www.delibs.com/pga

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-240100750-20260827-A2026_00081-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/09/2026
Publication : 02/09/2026

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en adressant un courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève – 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagglo.fr

Article 6
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : « *https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra10-gexagglo* »

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : « *pluih-ra10-gexagglo@mail.registre-numerique.fr* »

- Sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à disposition dans toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- Par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêtrice – Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex.

Les observations et propositions écrites et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Afin d'assurer une information complète du public, les observations reçues par courrier électronique seront régulièrement versées sur le registre dématérialisé.

Article 7
La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations les :

- **29/09/2026 de 14h à 16h en mairie de Pougny ;**
- **15/10/2026 de 10h à 12h en mairie de Pougny.**

Article 8
Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la Communauté d'agglomération, en caractères apparents quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux : Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de l'agglomération : https://www.paysdegexagglo.fr

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans toutes les communes membres et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et sur le site du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, établi à la clôture de celle-ci.

De même, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans toutes les communes membres, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Publié le 02 sep. 2026
www.delibs.com/pga

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-240100750-20260827-A2026_00081-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/09/2026
Publication : 02/09/2026

Article 9
Le dossier de l'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10
À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Article 11
Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12
Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice devra transmettre, au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, le rapport de l'enquête et ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au président du tribunal administratif de Lyon.

Article 13
Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Pougny et à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au tribunal administratif pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : https://www.paysdegexagglo.fr et sur le site hébergeur de l'enquête publique : « *https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra10-gexagglo* ». Un accès à cette version numérique sera également mis en place depuis le site internet de Pougny.

Article 14
Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêtrice, la procédure de révision allégée n°10 du PLUiH fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Article 15
Une copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet, à Monsieur le sous-préfet, à Madame la présidente du Tribunal administratif, aux maires des communes membres et à Madame la commissaire enquêtrice.

Article 16
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par voie dématérialisée à l'adresse http:/www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication, ou à compter de la réponse de l'auteur de l'acte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Publié le 02 sep. 2026
www.delibs.com/pga

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-240100750-20260827-A2026_00081-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/09/2026
Publication : 02/09/2026

Article 17

Monsieur le Président de Pays de Gex agglo et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gex,
le 27 août 2026

Le président,
Patrice DUNAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX (AIN)